## AVIS PUBLIC Le Plateau-Mont-Royal Montréal

## ORDONNANCES

## AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

**B-3**, o. 078, **C-4.1**, o. 181, **0-0.1**, o. 106, **P-1**, o. 060, **P-12.2**, o. 015 relatives à la programmation d'événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

C-4.1, o. 182, établissant des aménagements cyclables sur la rue Marie-Anne Est, entre la rue De Brébeuf et la rue Fullum:

a édicté, lors de sa séance ordinaire du 6 mai 2019, les ordonnances suivantes :

- 0-0.1, o. 107, déterminant l'occupation temporaire du domaine public à des fins de placottoir devant les 3855 et 3861 du boulevard Saint-Laurent;
  0-0.1, o. 108, déterminant l'occupation temporaire du domaine public à des fins de placottoir devant le
- 4615 du boulevard Saint-Laurent; **C-4.1**, o. 183, relative au retrait d'un poste d'attente pour taxis sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre la rue
- De Varennes et l'avenue du Mont-Royal Est; **C-4.1**, o. 184, relative au déplacement d'un poste d'attente pour taxis sur la rue Rivard, entre l'avenue de Mont-Royal Est et la rue Marie-Anne Est;
- 01-277, o. 111, autorisant l'installation d'une plaque commémorative en façade de l'immeuble situé au 3460, rue Saint-Urbain, soulignant l'œuvre de l'architecte Ernest Cormier et le studio qui porte son nom;
  0-0.1, o. 109 déterminant l'occupation temporaire du domaine public à des fins d'installation de 3 tables et 12 chaises devant le 131 de la rue Prince-Arthur Est.
- et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1), du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1), le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2) et le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).
- sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2) et le *Règlement d'urbanisme* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

  Ces ordonnances sont entrées en vigueur à la date de leur publication. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au
- vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.
- Fait à Montréal, le 10 mai 2019 Le secrétaire d'arrondissement.

Claude Groulx